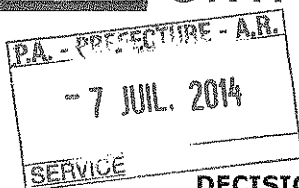


Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

20 14 - 236



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu le contrat pour l'aide à la performance Eco-Emballages (barème E) numéro CL064007 signé le 20 juillet 2011,

Vu la fin des contrats de reprise en option fédération au 30/06/2014, avec les repreneurs agréés des matériaux :

- acier, aluminium, papiers cartons complexés et non complexés issus de la collecte sélective des emballages ménagers,
- acier issus de mâchefers d'IUOM,
- cartons de déchèteries,

Vu le conditionnement de certains de ces matériaux par le centre de tri de Sévignacq, site de traitement géré par le SMTD,

Considérant les offres de la consultation groupée lancée par les collectivités des bassins est et centre du département avec comme mandataire le SMTD,

DECIDE

Article 1 : de maintenir l'option de reprise « fédération » pour la reprise de ces matériaux dans le cadre du contrat d'Eco-Emballages précité,

Article 2 : de signer un contrat de reprise avec :

- la société COVED - 1 Rue de Freyssinet - 78280 GUYANCOURT pour les aciers et aluminium issus de la collecte sélective des secteurs d'Arthez de Béarn, Orthez et Monein,
- la société BARTIN RECYCLING EURO METAUX - 102 route des Pyrénées - 64300 MONT pour les aciers et aluminium issus de la collecte sélective des secteurs de Lacq, Lagor et pour les aciers issus de mâchefers d'IUOM,
- la société PAPREC - 3,5 rue Pascal - 91120 LA COURNEUVE pour les papiers cartons complexés et non complexés issus de la collecte sélective des emballages ménagers et pour les cartons de déchèteries, de tous les secteurs du territoire.

Article 3 : La durée des contrats est de 30 mois à compter du 1^{er} juillet 2014 conformément à la durée résiduelle du contrat Eco Emballages.

Seul le contrat pour la reprise des aciers et aluminium issus de la collecte sélective des secteurs de Lacq et Lagor avec la société BARTIN RECYCLING EURO METAUX est conclu pour une durée de 8 mois.

Article 4 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 1^{er} juillet 2014



Jacques CASSIAU-HAURIE